PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé pour la première séance, à Chantonnay, salle Antonia, sous la présidence de **Madame Isabelle MOINET**, Maire.

Présents (P), Absents (A), Excusés (E) :

MOINET Isabelle	P	BOURDET Joël	P	KERBELLEC Laurence	P	de PONSAY Laurent	P
AIRAUD Martine	P	BREGEON Xavier	P	LERSTEAU Patricia	P	RAVON Elise	P
AUDUREAU Julien	P	CHENU Viviane	P	MARTINEAU Héloïse	**E**	RENAUD Mickaël	**E**
ARMOUET Nathalie	P	COUDRAY Danièle	P	MEUNIER Céline	P	ROCHAI Edouard	**E**
BIDAN Barbara	P	DEHAUD Christine	P	NICAUD-FERNANDES Sylvie	**E**	SIRET Jean-Pierre	P
BOISSEAU Didier	P	DROUAULT Christian	P	de OLIVEIRA Carlos	P		
BOISSINOT Catherine	P	GAIGNEUX Yannick	P	PELTANCHE Eric	P		
BONNENFANT Didier	P	GIRAUD Patrice	**E**	PHELIPEAU Brigitte	P		

Etaient excusés :

- ✓M. RENAUD Mickaël.

Etaient excusés avec pouvoir :

- ✓M. ROCHAI Edouard, pouvoir à Mme Viviane CHENU,
- ✓M. GIRAUD Patrice, pourvoir à M. Carlos De OLIVEIRA,
- ✓Mme MARTINEAU Héloïse, pourvoir à Mme Isabelle MOINET,
- ✓Mme NICAUD-FERNANDES Sylvie, pouvoir à Mme Brigitte PHELIPEAU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; **M. De PONSAY Laurent**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- § -

Madame le Maire *indique aux conseillers que le tableau pour la tenue des bureaux de vote pour l'élection présidentielle et les élections législatives va circuler et qu'ils sont invités à se positionner.*

Madame le Maire *rappelle qu'un centre de dépistage et de vaccination éphémère est organisé les 20 et 21 janvier 2022 à la salle Antonia et qu'il est possible de s'y rendre même sans rendez-vous.*

Madame COUDRAY *demande confirmation que les tests soient également possibles sans rendez-vous.*

***Madame le Maire** répond par l'affirmative.*

***Madame le Maire** demande s'il y aura des informations ou questions diverses.*

***Monsieur PELTANCHE** indique que l'opposition souhaite intervenir au sujet de la Mozée.*

***Madame le Maire** demande s'il y a des remarques ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre dernier.*

***Monsieur PELTANCHE** indique qu'il pense qu'il y a eu un quiproquo au sujet de la dématérialisation puisque son intervention concernait toutes les annexes et non pas tout le dossier et ajoute qu'il ne se souvient pas que **Madame le Maire** ait fait cette réponse.*

***Madame le Maire** indique que le dossier de Conseil est maintenant dématérialisé et envoyé par PASTEL mais que des dossiers papier sont disponibles pour ceux qui le souhaitent. Un recensement va être réalisé pour connaître les besoins des conseillers en matériel informatique et avec un outil permettant, par exemple, de modifier les rapports.*

***Monsieur PELTANCHE** indique qu'à titre professionnel, il utilise un tel outil pour corriger les copies et que ça ne fonctionne vraiment pas bien, mais le problème vient peut-être de l'outil en lui-même.*

***Sur proposition de Madame le Maire**, le procès-verbal ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.*

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

N°001/2022 Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 04 décembre 2021 au 05 janvier 2022.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
190	06/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 8 et 6bis rue Maignen cadastrée section BA 19 BA 20 BA 257	
191	06/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 36 rue Belliard cadastrée section BB 82	
192	08/12/21	LIGNE DE TRESORERIE	Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros auprès du Crédit Agricole (euribor 1 mois moyenné marge de +0,29%) pour une durée de 12 mois pour couvrir les besoins de trésorerie 2022	1 000 000,00 €
193	10/12/2021	PISCINE	Location d'un mois (02 / 2022) d'une bouteille de gaz médical	51,98 €
194	13/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 25 rue des Chanterelles dans le lotissement le Pont Corne (lot 3) cadastrée section AI 187	
195	13/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 12 rue de la Forge – St Mars des Prés cadastrée section M 1767 M 1769	
196	13/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 22 rue des Chanterelles dans le lotissement le Pont	

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
			Corne (lot 26) cadastrée section AI 207	
197	13/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 3 rue des Grouas cadastrée section BB 69	
198	13/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 15 rue Béranger cadastrée section BH 196	
199	15/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 5 place de la Liberté (lot n° 2) cadastrée section BE 329	
200	15/12/2021	DROIT DE PREMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située Le Piqueret – Lotissement les jardins de Chloé 2 cadastrée section AT 238	
201	15/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 1 rue des Palmiers cadastrée section AX 14 et AX 15	
202	16/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 4 rue Béranger cadastrée section BH 262	
203	16/12/21	CONTRAT DE PRET	Investissements 2021 : Emprunt de 300 000 € contracté auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 0.65% avec une périodicité annuelle durant 15 ans	300 000,00€
204	16/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 5 rue Travot cadastrée section BH 46 BH 48 BH 47	
205	16/12/2021	MARCHE PUBLIC SERVICE	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le marché de fourniture d'électricité – Artélia -	2 340,00 €
206	16/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Réalisation d'une opération d'éclairage aménagement du quartier de la gare – Sydev-	8 255,00 €
207	16/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Remplacement d'une climatisation à la salle de pause ALSH – YP Concept	3 036,00 €
208	16/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres le long de la Mozée rue Collineau – Bocasèvre-	2 742,00 €
209	17/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Couvertures des pavillons 2 et 4 au village vacances – Bernard G -	8 465,34 €
210	17/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Couvertures des pavillons 10 et 12 au village vacances – Bernard G -	8 228,57 €
211	17/12/2021	MARCHE PUBLIC FOURNITURE	Acquisition de potelet pour la voirie - Le Potelet-	7 506,00 €
212	17/12/2021	MARCHE PUBLIC SERVICE	Etudes concernant le projet d'aménagement du presbytère – Vallée -	5 322,00 €
213	17/12/2021	MARCHE PUBLIC FOURNITURE	Achat de dalots pour la piste d'athlétisme -Libaud-	3 840,00 €
214	17/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Travaux de réaménagement sur le chemin de la Filtière – Eiffage-	15 475,20 €
215	20/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Remplacement d'une climatisation au dortoir du Multi accueil – YP Concept-	2 989,20 €
216	20/12/2021	MARCHE PUBLIC TRAVAUX	Remplacement d'une climatisation dans le nouvel hall du Multi accueil – YP Concept-	3 036,00 €
217	20/12/2021	ACQUISITION	Acquisition de panneaux de signalisation -Signaux Girod-	1 868,20 €
218	20/12/2021	ACQUISITION	Fourniture de pierres pour le passage du Fournil- Pété-	8 509,96 €
219	21/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 28 rue des Chanterelles (lot n° 29 lotissement Le Pont Corne) cadastrée section AI 193 et AI 210	
220	21/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 19 rue des Chanterelles (lot n° 6 lotissement Le Pont Corne) cadastrée section AI 173 et AI 190	

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
221	21/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 10 rue de la Tuilerie cadastrée section BC 7 et BC 8	
222	21/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 3 impasse de l'Hôtel du Nord – St Philbert cadastrée section S 41 et S 52	
223	21/12/2021	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Renonciation DPU : propriété située 15 Rue des Nèfles – St Mars des Prés cadastrée section XS 100	

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande des précisions sur la ligne de trésorerie.

Monsieur SIRET explique qu'une ligne de trésorerie pourrait être comparée à un emprunt à court terme pour assurer les décalages entre les sorties et les entrées dans la limite de 1 million d'euros fixée par le Conseil municipal. Cela permet notamment de débloquer des emprunts plus tard.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, prend acte **à l'unanimité**, de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 04 décembre 2021 au 05 janvier 2022.

DOMAINE ET PATRIMOINE

N°002/2022-Transfert des équipements et espaces communs de l'ensemble de 22 logements sociaux rue des Primevères

Date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Vendée Habitat a déposé le 10 décembre 2021, une demande de permis de construire pour 22 logements locatifs sociaux situés rue des Primevères, sur la parcelle cadastrée section BB n° 142 d'une superficie de 8 439 m².

Cette opération prévoit les équipements communs suivants :

- Voiries,
- Différents réseaux : eau potable y compris défense incendie, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, éclairage public, téléphone et gaz.

Il est proposé de signer avec Vendée Habitat, une convention de transfert des équipements communs afin que ceux-ci puissent être ultérieurement classés dans le domaine public communal.

Cette cession des équipements, effectuée à l'euro symbolique, interviendra à l'achèvement des travaux de la résidence, selon les termes de la convention ci-jointe.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande à qui appartient la parcelle.

Monsieur BOISSEAU répond que cette parcelle est la propriété de Vendée Habitat.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il s'agit d'une impasse ou d'une rue.

Monsieur BOISSEAU indique qu'il s'agit bien d'une impasse.

Monsieur GAIGNEUX demande si elle finira par déboucher.

Monsieur BOISSEAU répond par la négative.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- approuve les conditions de transfert dans le domaine public communal des équipements communs de la résidence de 22 logements sociaux qui va être réalisée par Vendée Habitat rue des Primevères ;

- l'autorise à signer ladite convention de transfert et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Terrain
ESQ
Rue des Primevères, 85110 Chantonnay

Zone 1AUH du PLU de Chantonnay
OAP les Marguerites
Référence cadstrale BB142 8432m²
!! Terain en pente longitudinale ! >4m

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CHANTONNAY (85).

Références de la parcelle 000 BB 142

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 142
Contenance cadastrale	8 439 mètres carrés
Adresse	RUE DES ORCHIDEES 85110 CHANTONNAY

NOTA: Plans d'ESQuisse. Ne peut servir de plans d'exécution

atelier Spina Eric Martin architecte 51 rue des Nouettes 85180 LES SABLES D'OLONNE T. 02 51 32 34 04 F. 09 57 79 07 49 contact@atelier-spina.fr www.atelier-spina.fr	Maître d'ouvrage:	OPH VENDEE HABITAT 28 rue Benjamin Franklin 85002 LA ROCHE SUR YON	Operation:	Aménagement et Construction de 22 Log Rue des Primevères 85110 Chantonnay	dessiné par EM	PLANS DE SITUATION	1/1000e	07 07.2021	ESQ H

RÉTROCESSION VOIRIE
HORS PC

NOTA: Plans de permis de construire. Ne peut servir de plans d'exécution

atelier Spina Eric Martin architecte	Maître d'ouvrage: OPH VENDEE HABITAT 26 rue Benjamin Franklin 85002 LA ROCHE SUR YON	Opération: Construction de 22 Logements Rue des Primevères 85110 Chantonnay	dessiné par EM	RÉTROCESSION VOIRIE HORS PC	1/300e	29 11 2021	PC 2 HORS PC

N°003/2022-Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay,

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- approuve le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté et soumis à approbation du Conseil municipal.

- autorise la sollicitation à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Chantonnay, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Annexes :
- Etude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux pluviales schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Enquête publique : conclusion et avis motivé

N°004/2022- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau,

Vu la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) des Pays de la Loire, en date du 6 janvier 2021, dispensant après examen au cas par cas, par application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux usées d'une évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2021-12 du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de modification 0.3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay et le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales des 10 communes du Pays de Chantonnay

Par décision n° E21000105/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, Monsieur Jean-Marie BARCAT, directeur retraité du PACT Vendée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif où sont assurés le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

- Délimiter les zones d'assainissement non collectif où est assuré le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

- Assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si cette étude permet de voir ce qui perturbe la Mozée.

Madame le Maire demande quel problème évoque **Madame COUDRAY**.

Monsieur DROUAULT indique qu'il s'agit d'un problème d'eaux troubles qui n'a rien à voir avec l'étude mais qui est causé par une conduite fuyante et malgré les réparations, les problèmes persistent.

Monsieur GAIGNEUX indique que dans les conclusions du Commissaire enquêteur sont évoqués quatre visites et des courriers dont certains d'habitants de Vildé.

Monsieur DROUAULT explique qu'il y a des réfractaires qui manifestent leur désaccord et bien que Vildé ait été raccordé, il reste quelques secteurs qui nécessitaient une enquête publique mais tout le monde ne sera jamais d'accord.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il pensait que les observations émises venaient de personnes qui ne pouvaient pas être raccordées.

Monsieur DROUAULT répond qu'il y a bien quatre ou cinq branchements difficiles mais qu'un jour ou l'autre, tout finira par être raccordé.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- approuve le plan de zonage révisé de l'assainissement des eaux usées tel que présenté et soumis à approbation du Conseil municipal

- autorise la sollicitation à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'annexer le plan de zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Chantonnay, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de la Vendée, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

Annexes :
- Actualisation zonage d'assainissement des eaux usées : résumé non technique
- Enquête publique : conclusion et avis motivé

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

N°005/2022- Suppression/création d'un emploi et mise a jour du tableau des effectifs

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Madame le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date du 01/01/2012 modifiant la délibération du 11/06/2001 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19h30

Considérant la vacance de l'emploi suite à la mise à la retraite de l'agent au 1/10/2020 occupant ce poste

Considérant le souhait de la commune de pérenniser cet emploi mais de modifier le nombre d'heures de travail, à raison de 10h40 hebdomadaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une suppression puisque les 9.5 h ont été rebasculées sur le périscolaire et l'accueil de loisirs.

Madame le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité** :

- autorise la suppression du poste permanent à temps non complet, à raison de 19h30 hebdomadaire
- autorise la création du poste permanent à temps non complet à raison de 10h40 hebdomadaire,
- décide de modifier de tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022 comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
Adjoint Technique- TNC à 19h30	Adjoint Technique – TNC à 10h40

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

FINANCES LOCALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

N°006/2022- Subvention exceptionnelle domaine Culture

Madame Danièle COUDRAY *sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	**1**
Nombre de vote pour	**27**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**27**

Madame KERBELLEC procède à la lecture de l'exposé :

L'Association ACLAC a organisé le festival « Enfantaisies » le 29-30 et 31 octobre 2021 à Chantonnay.
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2900 € est sollicitée par l'association,
Considérant l'avis favorable émis par la municipalité lors de la réunion Maire Adjoints du 12 juillet 2021,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de questions.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal**, après délibération à l'unanimité,** accorde cette subvention exceptionnelle à l'Association ACLAC.

N°007/2022-Budget Principal – Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)- Opération 307 « Aménagement rue de l'Industrie »

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché concernant l'aménagement de la rue de l'Industrie pour un montant de 419 522.20 € HT.
Le montant des travaux sont répartis comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
lot 1 Voirie et réseaux divers	415 780,00 €	498 936,00 €
lot 2 Espaces verts	3 742,20 €	4 490,64 €
TOTAL DEPENSES	***419 522,20 €***	***503 426,64 €***

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Il a été prévu au budget primitif 2021 sur l'opération 307 un montant de travaux de 369 000 € TTC or il convient d'ajuster les crédits de paiement 2022 en fonction des dépenses 2021 qui sont à hauteur de 324 993.42 €.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Monsieur SIRET *indique qu'il s'agit des mêmes montants mais répartis de façon différente.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération à l'unanimité**, valide l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'Aménagement rue de l'Industrie comme indiqué ci-dessous :

Opération 307 Rue de l'Industrie	**Crédits de paiement 2021**	**Crédits de paiement 2022**	**TOTAL**
Coût des Travaux HT	*270 827,85 €*	*148 694,35 €*	419 522,20 €
En TTC	324 993,42 €	178 433,22 €	503 426,64 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice	324 993,42 €	178 433,22 €	503 426,64 €
Recettes			**TOTAL**
FCTVA (16,404%)	53 311,92 €	29 270,19 €	82 582,11 €
Autofinancement	271 681,50 €	149 163,03 €	420 844,53 €
			503 426,64 €

N°008/2022-Budget Principal 2022 : Vote de crédits par anticipation au budget primitif 2022

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2021 par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2022.

Madame le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

ACQUISITION MATERIELS DIVERS 45 000€

BATIMENTS - MATERIEL	**Crédits**
Ecole Lafontaine : travaux complémentaires	20 000,00
Ecole de Puybelliard : branchements restauration suite à vente maison Petitfils	5 000,00
Vestiaires de Puybelliard : habillage PVC 2 douches	1 500,00
Imprévus bâtiments	30 000,00
Matériel espaces verts : fraise rotative largeur 1,45m	3 600,00
Petits matériels divers	9 900,00
TOTAL	**70 000,00**

VOIRIE - ESPACES VERTS	Crédits
Signalisation permanente et de chantier	20 000,00
Mobilier urbain	10 000,00
Défense incendie	5 000,00
Extensions réseaux électricité et eau potable (urbanisme)	5 000,00
Rue de l'Industrie : travaux complémentaires	20 000,00
Balisage itinéraires vélos	5 000,00
Voirie et espaces verts : imprévus	30 000,00
Eclairage public : imprévus	5 000,00
TOTAL	**100 000,00**

ACQUISITION DE TERRAINS	**20 000 €**
OPERATION CŒUR DE VILLE	**10 000 €**
OPERATION SUBVENTIONS DE FACADES	**10 000 €**

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section Investissement

Dépenses

Op. 301 : Cœur de Ville
Art. 2151/F 822= 10 000€

Op. 318 : Acquisition matériels divers 2022
Art 2188/F0 = 45 000€

Op. 319 « Bâtiments 2022»
Art. 2138/F° 0 = 70 000 €
(Autres constructions)

Op. 320 « Voirie Espaces verts 2022 »
Art. 2151/F° 8 = 100 000 €
(Autres installations, matériel et outillage techniques)

Op. 321 « Acquisition Immeubles 2022 »
Art 2111/F8 = 20 000€

Op. 322 « Rénovation de façades et Ecopass 2022»
Art 20422/F8 = 10 000 €

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Monsieur SIRET *indique que pour assurer la continuité, nous sommes obligés de prévoir des crédits avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits inscrits à l'exercice précédent mais rappelle que l'ensemble de ces montants seront repris dans le budget.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a pas de questions.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2022.

N°009/2022-Budgets Annexes 2022 : Vote de crédits par anticipation aux budgets primitifs 2022

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :
Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation dans la limite des 25 % des crédits des Budgets annexes de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, et ce dans l'attente du vote du Budget primitif 2022, selon la répartition par nature (niveau du vote du Budget) comme suit :

BUDGET SULLY

Nature	Libellé	BP 2021	DM 2021	TOTAL 2021	Proposition d'Ouverture 2022
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 098.60 €		10 098.60 €	2 000 €

BUDGET ANTONIA

Nature/opération	Libellé	BP 2021	DM 2021	TOTAL 2021	Ouverture 2022
Op° 11	Nouvelle salle	4 044 €		4 044 €	1 000 €
Op° 12	Cinéma	20 000 €		20 000 €	2 000 €

BUDGET VILLAGE VACANCES

Nature/opération	Libellé	BP 2021	DM 2021	TOTAL 2021	Ouverture 2022
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 588.50 €		1 588.50 €	300 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	61 411.50 €		61 411.50 €	10 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature	Libellé	BP 2021	DM 2021	TOTAL 2021	Ouverture 2022
Chap 21	Immobilisations corporelles	85 417 €		85 417 €	20 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	500 001.69 €	-1 000€	499 001.69 €	30 000 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de questions.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le vote de crédits par anticipation au budget primitif 2022 des budgets annexes.

N°010-2022-Budget Principal 2021 : Décision modificative de crédits n° 6

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

En cette fin d'année budgétaire il est préférable de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre des charges à caractère général (011) pour régler les dernières factures de 2021 en ajustant les crédits entre les chapitres de fonctionnement.
Il est proposé de prendre 40 000 € du chapitre des dépenses imprévues (022) afin de les basculer au chapitre des charges à caractère général (011) comme ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses **Recettes**

Chap. 011 Charges à caractère général
Art. 60633/Fc° 822 = + 10 000 €
Art. 61521/Fc° 823 = + 20 000 €
Art. 6184/Fc° 020 = + 10 000 €

Chap. 022 Dépenses imprévues
Art. 022/Fc° 020 = - 40 000 €

TOTAL = + 0 €

L'équilibre du budget reste inchangé, il est de 9 644 407.35 € en section de fonctionnement comme à la DM 4 contre 9 615 000 € au budget primitif.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Monsieur SIRET *indique qu'il s'agit d'un vote de précaution qui ne change pas les équilibres.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la Décision Modificative de crédits n° 6 du Budget Commune 2021 comme explicité ci-avant.

N°011/2022-Village Vacances 2021 : Décision modificative de crédits n° 3

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Pour intégrer les frais de personnel de l'année 2021 sur le budget du Village Vacances qui s'élèvent à 116 474 .20 € il convient d'augmenter le chapitre des dépenses de personnel car il manque 11 000 €. Pour cela il est proposé de prendre sur les fournitures de petit équipement qui sont moins élevés cette année.

BUDGET VILLAGE VACANCES

Section de fonctionnement

Dépenses **Recettes**

Chap. 011 Charges à caractère général
Art. 6063 = - 11 000 €

Chap. 012 Dépenses de personnel
Art. 6215 = + 11 000 €

TOTAL = + 0 €

L'équilibre du budget demeure inchangé il est de 323 077 € en section de fonctionnement comme au budget primitif.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Monsieur SIRET *explique qu'avec le recrutement de la nouvelle Responsable qui a pu être réalisé, les crédits étaient un peu justes mais précise que la réaffectation ne change pas les équilibres.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la Décision Modificative de crédits n° 3 du Budget Village Vacances 2021 comme explicité ci-avant.

ENVIRONNEMENT

N°012/2022-Demande de labellisation d'un sentier pédestre au label du Département de la Vendée

date convocation	**07/01/2022**
Conseillers Municipaux en exercice	**29**
Nombre de présents	**24**
Nombre d'excusés avec pouvoir	**4**
Nombre d'excusés sans pouvoir	**1**
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	**28**
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	**28**

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande a été transmise au Conseil Départemental pour labelliser un sentier piétonnier dans le secteur de Touchegray et le Fuiteau (cf plan joint en annexe).

Ce sentier aura une longueur d'environ 4 kilomètres avec départ et arrivée sur le parking de la base de loisirs de Touchegray. Il a été dénommé « Sur les hauteurs de l'Angle Guignard ».

Une convention d'une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans sera établie avec le Département.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

-garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental (cf liste des critères en annexe) ;

-s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;

-garantir le balisage de l'itinéraire par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)…) ;

-installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ…).

De son côté, le Département, pour la valorisation touristique du sentier, s'engage à :

-intégrer le sentier dans les actions et supports de promotion et de communication liés à la randonnée pédestre ;

-fournir à la collectivité la signalétique du label du Département de la Vendée propre au sentier ;

- faire réaliser une fois tous les 2 ans un tour complet du sentier par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, afin de repérer d'éventuelles anomalies.

Madame le Maire *demande s'il y a des questions.*

Monsieur BOISSEAU *précise que la visite du jury se déroulera lundi prochain.*

Madame le Maire *constate qu'il n'y a plus de question.*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après délibération, à l'unanimité :

- accepte de solliciter la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « Sur les hauteurs de l'Angle Guignard » et présenté dans les documents en annexe ;
- l'autorise à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental ;
- autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- autoriser la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

Annexes :
- Convention sentier pédestre labellisé par le Département de la Vendée

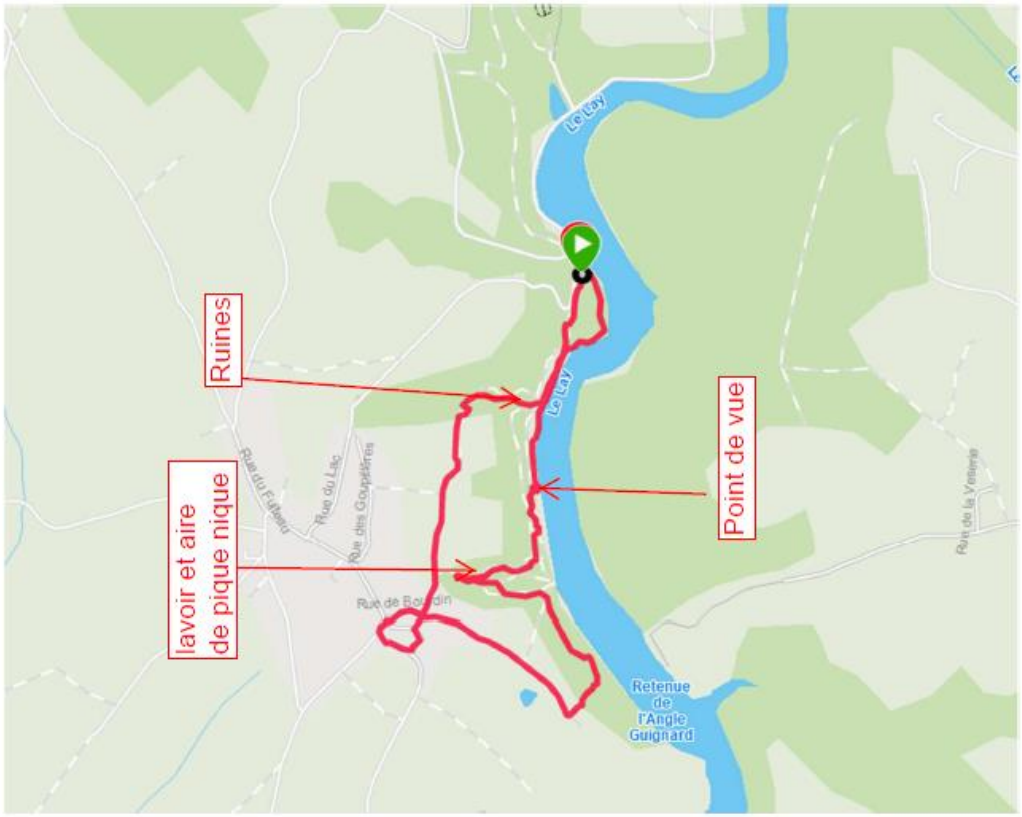
Ruines
lavoir et aire
de pique nique
Point de vue
Le Lay
Le Lay
Rue du Lac
Rue des Gouppières
Rue de Bouldin
Rue de la Varenne
Retenue
de
l'Angle
Guignard

-

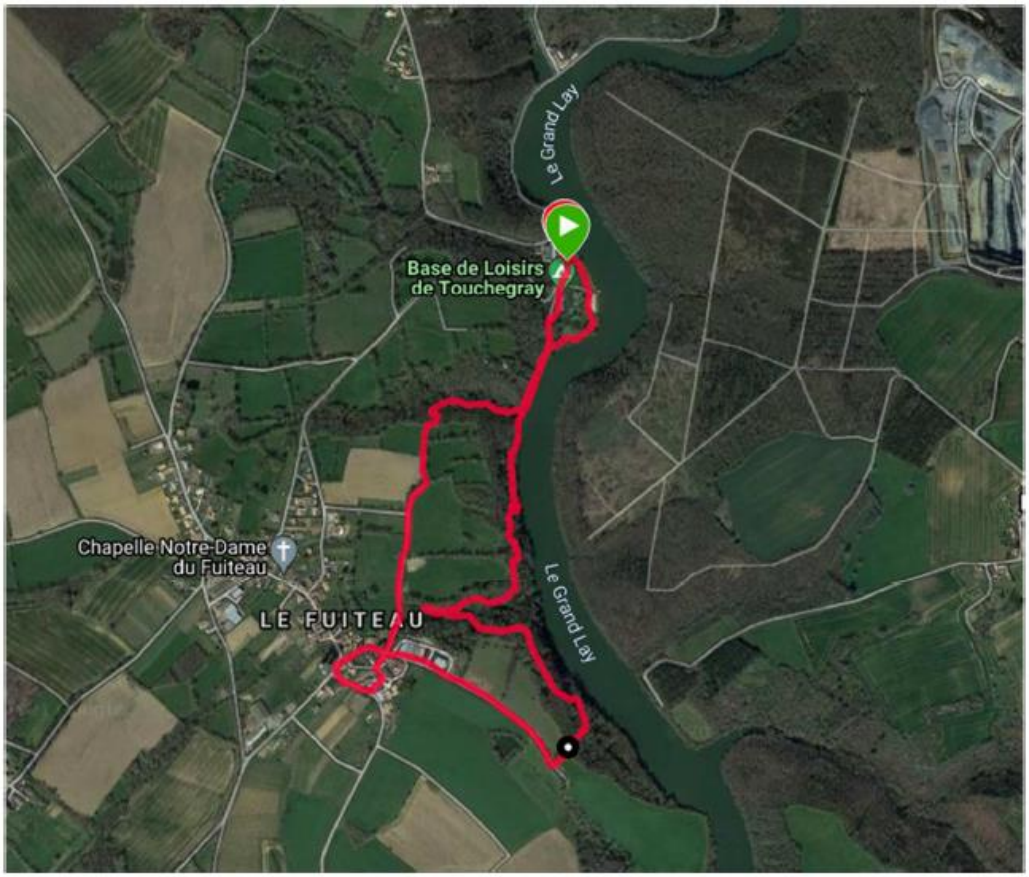
Le Grand Lay
Base de Loisirs
de Touchegray
Chapelle Notre-Dame
du Fuiteau
LE FUITEAU
Le Grand Lay

Nom du sentier:

SYNTHÈSE DE NOTATION

1 - Confort du sentier :	Note Globale
Pourcentage de goudron	0 /6
Cheminement continu sur revêtement goudronné, bétonné	0 /6
Sinuosité et relief	0 /2
Passage délicat ou obstacles	0 /4
Balisage	0 /6
TOTAL PARTIE 1	**0 /24**
BONUS : Emprise foncière	0 /1
Ombrage	0 /1,5
Balisage jaune FFRandonnée	0 /0,5
TOTAL BONUS	**0 /3**

2 - Environnement du sentier (paysage et patrimoine) :	Note Globale
Patrimoine bâti remarquable	0 /4
Petit patrimoine	0 /5
Patrimoine naturel classé	0 /3
Diversité des paysages et typicité	0 /8
Nuisances	0 /4
TOTAL PARTIE 2	**0 /24**
BONUS : Points de vue	**0 /2**

3 - Environnement touristique du sentier :	Note Globale
Aire de stationnement	0 /2
Equipement sur le sentier ou au point de départ	0 /2
TOTAL PARTIE 3	**0 /4**
BONUS : Mobiliers d'interprétation	0 /1
Point de restauration et/ou commerce alimentaire et/ou points de vente de produits locaux	0 /1
Site de visite ou de loisirs/point d'intérêt touristique (visite de ferme) ou points d'information	0 /1
TOTAL BONUS	**0 /3**

CATEGORIE	Note
1 - Confort du sentier	0 /24
2 - Environnement du sentier (paysage et patrimoine)	0 /24
3 - Environnement touristique du sentier	0 /4
SOUS TOTAL POUR LABEL	**0 /52**
BONUS	**0 /8**
TOTAL POUR COUP DE CŒUR	**0 /60**
Circuit labellisable (26/52)	**NON**
Circuit "Coup de Cœur" (45/60)	**NON**

Appréciation (ressenti) de l'évaluateur (COCHEZ LA CASE) : Si le circuit est labellisable et que le ressenti est en-dessous de 3, un deuxième avis sera nécessaire. De même, si le circuit n'est pas labellisable et que le ressenti est supérieur à 3. Sur le même principe, un ressenti de 5 sans coup de coeur doit interpeler la commission.

☐ 1 : non satisfaisant ☐ 2 : moyen ☐ 3 : bien ☐ 4 : très bien ☐ 5 : excellent

Points forts du sentier :

Points à améliorer :

-

QUESTIONS DIVERSES

Madame COUDRAY *a abordé le sujet de la Mozée au point N°4 de la séance lors de la présentation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h19